

n° 3741

Luxembourg, le 1er mars 2021

REÇU  
Par Aff Christian, 18:56, 01/03/2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre d'État, à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes :

*« Tel que rapporté et critiqué par nombre de médias européens, la chaîne radio hongroise 'Klubrádió' a été forcée à cesser ses activités dès minuit, ce dimanche 14 février 2021. La décision du gouvernement hongrois de suspendre la fréquence de la radio indépendante suit une accusation de ne pas avoir envoyé, en temps utile, des documents administratifs sur la composition des programmes. En même temps, les observateurs du secteur dénoncent le déclin du pluralisme médiatique dans la Hongrie de Viktor Orbán.*

*En juillet 2020, le gouvernement hongrois avait déjà interféré dans le monde médiatique par le licenciement du rédacteur en chef Szabolcs Dull du site internet 'Index', premier site d'actualité en Hongrie et voix critique envers le pouvoir hongrois. Quasi la totalité des journalistes du site a démissionné à la suite des événements.*

*En Pologne, plus que quarante institutions de médias ont fait la grève le 10 février 2021 pour protester contre un projet de 'taxe publicitaire', taxe entendue être une attaque à la liberté de presse. En Slovénie, les médias 'pro-gouvernementaux' sont soutenus par des investissements massifs.*

*En 2016, le groupe de réflexion Mérték et l'ancien député européen Benedek Jávor ont porté plainte auprès de la Commission Européenne contre le financement excessif des médias publics en Hongrie. Aucune réponse n'a été fournie à ce jour.*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre d'État, Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes :*

- Les prochaines élections législatives en Hongrie se tiendront l'année prochaine. Étant donné que le gouvernement apparaît vouloir réduire au silence les voix critiques sur le plan médiatique, comment l'Union Européenne peut-elle intervenir afin de garantir une information diversifiée et critique de la population ?*
- Que peut faire l'Union européenne afin d'éviter que plus en plus de journalistes s'autocensurent par peur de répercussions menaçant leur vie professionnelle voire privée ?*
- La Slovénie aura la Présidence du Conseil européen de juillet à décembre 2021. Vu les pratiques opprimantes envers les journalistes, est-ce que cette présidence est compatible avec les valeurs européennes de liberté de presse ?*
- Le 'Media Audiovisual Action Plan' européen, se donne-t-il des points précis pour le combat contre l'oppression de la liberté d'expression dans les médias ?*
- Dans l'affirmative, quels sont ces points ?*
- Quelles conséquences sont prévues pour les pays membres qui ne suivent pas les valeurs européennes au niveau de la liberté de presse ?*
- À quel point, ces mesures demeurent-elles un critère d'adhésion pour les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gusty GRAAS  
Député



Guy ARENDT  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre des Communications  
et des Médias

Luxembourg, le **29 MARS 2021**

Personne en charge du dossier:  
Céline FLAMMANG  
☎ 247 - 82175

**REÇU**  
Par Christine Wirtgen, 09:32, 30/03/2021

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2338 Luxembourg

**Objet: Réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, et de Monsieur Jean ASSELBORN, Ministre des Affaires étrangères et européenne, à la question parlementaire n° 3741 du 1er mars 2021 de Monsieur le Député Gusty GRAAS et de Monsieur le Député Guy ARENDT concernant « Liberté de presse en Europe »**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 3741 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Monsieur le Député Gusty GRAAS et de Monsieur le Député Guy ARENDT.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications  
et des Médias

Xavier BETTEL

**Réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, et de Monsieur Jean ASSELBORN, Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 3741 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Monsieur le Député Gusty GRAAS et de Monsieur le Député Guy ARENDT (DP) concernant « Liberté de presse en Europe »**

L'État de droit est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne, inscrite à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Il est également une condition préalable à la protection de toutes les autres valeurs fondamentales de l'Union, y compris les droits fondamentaux et la démocratie. Le respect de l'État de droit est essentiel pour le fonctionnement même de l'UE : pour l'application effective du droit communautaire, pour le bon fonctionnement du marché intérieur, pour le maintien d'un environnement favorable aux investissements et pour la confiance mutuelle. Pour la Commission européenne, « le pluralisme et la liberté des médias sont des vecteurs essentiels de la primauté du droit, de la responsabilité démocratique et de la lutte contre la corruption ».

Toutes ces valeurs et tous ces principes sont essentiels pour l'application du droit communautaire, et dès lors leur respect est un critère d'adhésion pour les pays candidats à l'adhésion à l'UE.

Au regard de l'importance de ces enjeux, la Commission européenne a mis en place un nouveau mécanisme de protection de l'État de droit et a adopté une nouvelle stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux. En cas de constatation d'une violation grave et persistante des valeurs visées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, un État membre peut se voir imposer une suspension de certains de ses droits découlant de l'application des traités européens. En outre, l'Union européenne a récemment adopté un règlement visant à protéger ses fonds et intérêts financiers en cas de violation des principes de l'État de droit dans un État membre.

Afin de compléter ces engagements, la Commission européenne a également adopté deux plans d'action fin 2020, le plan d'action pour les médias visant à stimuler les médias européens et à contribuer à maintenir l'autonomie culturelle et technologique de l'Europe dans le cadre de la décennie numérique, et le plan d'action pour la démocratie européenne. Le premier se concentre sur le secteur des médias d'information (y compris la presse écrite et en ligne, la radio et les services audiovisuels) et du divertissement audiovisuel et s'articule autour de trois thèmes et de dix actions. Hormis les efforts qui seront engagés pour aider les entreprises audiovisuelles et médiatiques à surmonter la crise actuelle et leur fournir des liquidités et un soutien financier, le plan d'action prévoit le lancement d'une initiative "NEWS", qui regroupera des actions et un soutien à l'industrie des médias d'information. Le plan d'action prévoit aussi de renforcer l'éducation aux médias, dans le but de responsabiliser les citoyens, grâce à une boîte à outils et à des lignes directrices à l'intention des États membres concernant les nouvelles obligations de la directive sur l'éducation aux médias, et soutenir la création de services alternatifs indépendants d'agrégation de l'information capables d'offrir un ensemble diversifié de sources d'information accessibles.

Le plan d'action pour la démocratie européenne inclut entre autres des mesures pour renforcer la liberté et le pluralisme des médias. De plus, face aux menaces récentes et à la détérioration continue de la sécurité des journalistes, incluant les menaces et les attaques physiques et en ligne contre les journalistes dans plusieurs États membres, la Commission européenne proposera en 2021 une recommandation sur la sécurité des journalistes, attirant particulièrement l'attention sur les menaces contre les femmes journalistes, et une initiative visant à réduire l'utilisation abusive des poursuites contre la participation publique (SLAPP). La Commission travaillera également en étroite collaboration avec les États membres dans le cadre d'un dialogue structuré et fournira un financement durable pour des projets d'assistance juridique et pratique aux journalistes dans l'UE et ailleurs. Enfin, la Commission proposera également d'autres mesures pour soutenir le pluralisme des médias et renforcer la transparence de la propriété des médias et de la publicité publique, entre autres, par le biais du nouveau 'Media Ownership Monitor'. La Commission mettra progressivement en œuvre ce plan d'action pour la démocratie européenne jusqu'en

2023, soit un an avant les élections au Parlement européen. La Commission évaluera ensuite les progrès réalisés et déterminera si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

En dehors du cadre UE, le Conseil de l'Europe a mis en place la 'Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes', dont le Luxembourg est un des plus importants contributeurs financiers volontaires (près de 43.000 euros en 2020). La plateforme vise à faciliter la compilation, le traitement et la diffusion d'informations relatives à des préoccupations graves relatives à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, telles qu'elles sont garanties par l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Elle a pour but d'améliorer la protection des journalistes, de mieux répondre aux menaces et à la violence dont les professionnels des médias font l'objet, et de favoriser des mécanismes d'alerte précoce et de capacité de réaction au sein du Conseil de l'Europe.

La Hongrie est régulièrement visée par des alertes de ladite plateforme. Le rapport annuel 2020 des organisations partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes soulève notamment des discriminations envers des journalistes indépendants hongrois.

Le Luxembourg continuera à soutenir cette plateforme qui est un outil unique en son genre pour recueillir de telles données du terrain et promouvoir ainsi la liberté de la presse en Europe.

En ce qui concerne la présidence slovène du Conseil de l'Union européenne durant le deuxième semestre 2021, le trio formé par l'Allemagne, le Portugal et la Slovénie souligne dans son Programme de dix-huit mois du Conseil que les trois pays « croient fermement à l'importance de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit et de nos modèles sociétaux ouverts, qui constituent le fondement de la liberté, de la sécurité et de la prospérité en Europe. »